



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/961  
S/1997/624  
8 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 7 août 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouvel "accord" que la Turquie et l'entité illégale des zones de la République de Chypre occupées par la Turquie ont conclu pour mettre à exécution les menaces antérieures d'intégration à la Turquie de la partie occupée de Chypre. Un "accord d'association" a été signé le 6 août 1997 à l'occasion d'une visite effectuée dans les zones de la République de Chypre occupées par la Turquie par M. Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères, qui était à la tête d'une délégation turque de haut niveau.

Cet "accord d'association" prévoit entre autres la constitution d'un "conseil d'association" de 20 membres chargé d'engager un processus devant conduire à l'intégration progressive, sur les plans économique et financier, et à l'intégration partielle, sur les plans de la sécurité, de la défense et de la politique extérieure, des zones de Chypre occupées à la Turquie.

Cet acte de provocation intervient cinq jours seulement avant le début de la deuxième série de pourparlers intercommunautaires relatifs à Chypre qui doivent se tenir du 11 au 16 août 1997 à Montreux (Suisse) sous les auspices de l'ONU. Il fait suite à la "déclaration commune" publiée le 20 juillet 1997 par le Vice-Premier Ministre turc, M. Bulent Ecevit, et le dirigeant de la Communauté chypriote turque, M. Rauf Denktash, au cours d'une visite de M. Ecevit dans les zones occupées, comme je l'ai indiqué dans la lettre que je vous ai adressée le 22 juillet 1997 (A/51/948-S/1997/580 et Corr.1).

Ces actes illégaux et répréhensibles de la Turquie, qui ont pour objet d'institutionnaliser et d'asseoir la scission de facto de Chypre – appliquée par les forces d'occupation turques – et qui visent l'intégration des zones occupées à la Turquie, transgressent les dispositions de la Charte des Nations Unies et les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies relatives à Chypre. Ces actes sont en outre un témoignage de mépris total et constituent un affront

pour la communauté internationale, l'ONU et en particulier le Conseil de sécurité.

Intervenant à une période particulièrement délicate, cette démonstration d'hostilité par la Turquie participe d'une politique de chantage, à la veille de la deuxième série de pourparlers directs, parrainés par l'ONU, entre les deux communautés chypriotes. Cette attitude va en outre à contre-courant des efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à un règlement du problème de Chypre, en venant ajouter de nouveaux faits accomplis au statu quo, ce que chacun s'accorde à considérer comme inacceptable. Une fois de plus, la Turquie s'obstine à renier ses obligations internationales solennelles envers la République de Chypre.

Ces mesures auraient été prises en représailles à l'inclusion de Chypre dans le rapport de la Commission européenne intitulé "Agenda 2000", dans lequel Chypre est considéré comme l'un des pays pouvant prétendre à l'adhésion à l'Union européenne et à l'ouverture des négociations à cet effet.

Cette inclusion de Chypre ne constitue toutefois pas une décision nouvelle. En effet, dès juillet 1993, la Commission a émis un avis favorable au sujet de la demande d'adhésion de Chypre. Le Conseil de l'Union européenne a décidé, le 6 mars 1995, d'entamer les négociations d'adhésion avec Chypre six mois après la Conférence intergouvernementale. Le Conseil a par la suite réaffirmé cette décision à plusieurs reprises et, encore tout récemment, en juin 1996 à Florence (Italie).

Par le moment choisi et la manière, la réaction de la Turquie n'est donc de toute évidence qu'un simple prétexte, qui met au jour les intentions véritables de la Turquie en ce qui concerne Chypre. De surcroît, elle démontre l'absence complète de volonté politique de la part de la Turquie pour ce qui est de rechercher une solution au problème de Chypre.

La communauté internationale se serait plutôt attendue à ce que la Turquie accueille favorablement la perspective de l'entrée de Chypre dans l'Union européenne, et donc d'une contribution positive au règlement du problème de Chypre, ce qui aurait donné l'occasion à la population de Chypre tout entière, aussi bien chypriote grecque que chypriote turque, de construire une maison commune dans un pays uni et dans un cadre de paix, de sécurité, de stabilité et de progrès, en association avec une Europe démocratique de plus de 400 millions d'habitants. C'est là également l'aspiration d'autres États européens, de plus en plus nombreux, qui souhaitent ardemment faire partie de l'Union européenne, et la Turquie est de ceux-là. Toutefois, il est clairement indiqué, au paragraphe 10 de la résolution que le Parlement européen a adoptée le 12 juillet 1995, que l'adhésion de Chypre constitue un processus indépendant et que Chypre ne doit pas être l'otage des relations entre l'Union et la Turquie, ainsi que la Commission et le Conseil l'ont confirmé dans plusieurs déclarations.

Je tiens à souligner une fois de plus, dans les termes les plus énergiques, que mon gouvernement s'élève contre les nouvelles mesures illégales de la Turquie, qui pourraient nuire au climat positif créé au cours de la première série de pourparlers tenus à New York sous les auspices de l'ONU et constituer

un sérieux obstacle au processus de négociation, à un moment où la communauté internationale manifeste un intérêt accru et plus actif pour la question.

Pour sa part, le Gouvernement de la République de Chypre souhaite et espère sincèrement que des progrès seront accomplis au cours des prochains pourparlers de Montreux; la partie chypriote grecque participera à ces pourparlers de bonne foi et animée de la volonté politique et de la détermination nécessaires et fera tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à une solution viable du problème de Chypre, sur la base des décisions pertinentes des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

-----